



LA DIRECTRICE

Périgny, le 07/04/2021

Affaire suivie par :
Département des politiques sociales maritimes, de
l'action sanitaire et sociale et des préventions (DPAP)
33, bd Cosmao-Dumanoir
CS 87 770
56 327 Lorient Cedex
Courriel : psp.sdpo@enim.eu

CRPMEM Corse
Monsieur Gérard ROMITI
Président

crpmem.corse@wanadoo.fr
crpmem-corse-bastia@orange.fr

OBJET : AIDE FINANCIERE DESTINEE A SOUTENIR LE RECOURS A UN TIERS DECLARANT POUR LES PETITS EMPLOYEURS DU MONDE MARITIME

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 2021, la Déclaration Sociale Nominative (DSN) devient obligatoire pour les employeurs du monde maritime basés en métropole, Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, et dont les marins salariés relèvent de l'Enim.

L'entrée en vigueur de la DSN coïncide avec le transfert de la mission recouvrement de l'Enim vers l'Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales (URSSAF) de Poitou-Charentes. Cette dernière est donc devenue l'interlocutrice unique des employeurs du monde maritime pour le calcul et le paiement des cotisations et contributions sociales. J'attire d'ores et déjà votre attention sur le fait que l'Urssaf dispose de règles et moyens de gestion distincts de ceux pratiqués par l'Enim en matière de recouvrement.

Pour générer une DSN, deux solutions s'offrent aux employeurs concernés :

- Être équipé d'un logiciel de paie compatible DSN,
- Ou avoir recours à un tiers déclarant (par exemple, un groupement de gestion, un comptable ou expert-comptable, un mandataire autre, etc.) effectuant notamment la DSN pour le compte des employeurs.

Malgré ce transfert de mission et parce qu'il est animé par l'esprit de solidarité des gens de mer, l'Enim est attaché à maintenir un lien fort avec les entreprises du secteur maritime. Aussi, afin d'accompagner l'acculturation des petits employeurs vers leurs nouvelles obligations déclaratives, le Conseil d'administration de l'Enim a décidé de soutenir financièrement les petits employeurs en créant une aide financière dédiée.

L'accompagnement des petits cotisants participe également à la sécurisation des carrières des marins salariés qui seraient directement impactés dans leurs droits en cas de non-respect par leur employeur des nouvelles règles de déclarations sociales.

Cette aide financière mensuelle est non imposable et d'un montant maximum de 720 euros la première année. Elle est destinée aux employeurs de moins de 4 salariés à la date de la demande, ce qui permet de limiter l'impact des activités saisonnières sur la détermination de l'effectif de l'entreprise. Enfin, la période de référence pour le versement de cette aide est fixée au 1^{er} janvier 2021, quelle que soit la date de demande auprès de l'Enim.

Pour bénéficier de cette aide, la procédure a été simplifiée à son maximum. Il suffit aux employeurs concernés de remplir et signer le formulaire ci-joint (également téléchargeable sur le site internet de l'Enim : www.enim.eu) accompagné des pièces justificatives listées, à savoir :

- un duplicata ou une copie de la situation au répertoire SIREN,
- un RIB de l'entreprise maritime papier ou électronique au format PDF,
- une copie du contrat de souscription (datée et signée par les deux parties) auprès d'un tiers déclarant capable d'effectuer une DSN maritime dans la liste des cabinets référencés.

J'attire néanmoins votre attention sur le fait que, pour bénéficier du versement de cette aide financière, l'employeur devra être à jour du paiement de ses contributions et cotisations sociales à la date de la demande d'aide ou respecter un échéancier de paiement conclu avec l'Enim.

Au regard de ces évolutions, le lien indispensable que vous entretenez localement avec les employeurs du monde maritime doit être un atout. Aussi, je sais compter sur vous pour relayer les changements intervenus et promouvoir l'aide financière proposée par l'Enim.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de l'Établissement national
des invalides de la marine (Enim)

Malika ANGER

Pièce jointe : Formulaire de demande d'action sociale_Aide financière destinée à soutenir le recours à un tiers déclarant pour votre DSN